

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme L.

Réf. :

Paris, le - 1 AOUT 2017

Maître Olivier DESCAMPS  
72 rue de Lessard  
76100 Rouen

Maître,

Par courrier en date du 7 mars 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. \_\_\_\_\_.

Après vérifications auprès des autorités judiciaires compétentes, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 5 mai 2016 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de **neuf points à ce jour.**

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la chef de la section du permis à point  
du bureau national des droits à conduire



Fabienne FONTAS